

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 OCTOBRE 2012

Présents : ABRANOWITCH S. - BOURDUT C.- BOURICAT G. - CASTELLANI E. - CHABRIDON R. – CHABROL J.E. - COUTURIER D. - GIGAND E. – LAURENT S. - KWASNIEWSKI Ch. - PENAUD J.P. - PICARELLI V. - PORTIER Ph. - RENAUDET L.

Absents ayant donné procuration : BLONDRON A. – GODET V. – VENUAT J.

Absents : ORTEGA S.

.....

Accueil périscolaire :

Le maire informe l'assemblée du recrutement de Mme DELCUZE Christelle, par voie de mutation, en qualité de directrice de l'accueil périscolaire. Puis, il invite les élus à se prononcer sur la date d'arrivée de Mme DELCUZE, lesquels décident à la majorité que le reliquat de congés de l'agent devra être écoulé dans sa collectivité d'origine.

Le maire donne connaissance également de la démission d'Elodie FORICHON à compter du 25 octobre et de la nécessité de pourvoir à son remplacement dans l'intérêt du service.

Décisions modificatives budgétaires :

Plusieurs transferts de crédits budgétaires ont été votés à l'unanimité.

Au budget communal : afin de tenir compte de travaux supplémentaires à réaliser sur différents bâtiments communaux et de comptabiliser des créances irrécouvrables au budget communal.

Au budget du service assainissement : afin de régler une dernière facture relative aux travaux d'assainissement de la Place du Monument.

Station d'épuration :

Après avoir pris connaissance des termes du protocole transactionnel établi par la société BP2E dans le but de mettre fin au litige qui l'oppose à la commune, le conseil municipal s'en remet à l'avis de l'avocat chargé de cette affaire et reporte l'examen de ce point à une prochaine réunion.

Charges du collège :

Conformément à l'accord passé avec les communes du canton qui comptabilisent des élèves au collège George Sand, le montant des fournitures scolaires réglé par la commune d'Huriel au titre de l'année scolaire 2011-2012, soit 3 972,79 €, sera réparti entre les communes au prorata du nombre d'élèves. Un courrier sera transmis au principal du collège en réponse à sa demande d'utiliser une partie des crédits fournitures pour le renouvellement du matériel en éducation physique et sportive. L'assemblée souhaite que sa participation continue de servir au financement exclusif des fournitures scolaires individuelles.

Affaires générales :

- Construction d'un centre médico-social : le conseil municipal prend note de la superficie nécessaire au conseil général de l'Allier pour la construction d'un centre médico-social qui s'élève à 724 m² et confirme son souhait d'une cession à l'euro symbolique.
- Convention d'utilisation des locaux scolaires : la convention d'utilisation des locaux scolaires signée avec le centre social rural de St Martinien en 2003 pour accueillir le centre de loisirs sera actualisée afin de tenir compte notamment de l'évolution de la réglementation relative à l'accueil de mineurs.
- Route Centre Europe Atlantique : Le conseil municipal décide de soutenir la démarche entreprise par le Conseil Général de l'Allier afin d'insister sur la nécessité de sécuriser la RCEA par sa mise à 2X2 voies.
- Local pour le Réseau d'Assistantes Maternelles : Le Président de la Communauté de communes du Pays d'Huriel sollicite la mise à disposition de l'ancien garage de la poste pour installer le RAM après travaux qu'il prendrait à sa charge. Ce garage étant actuellement utilisé par une association locale, le maire souhaite attendre l'avis du comité directeur de cette association avant de se prononcer.
- SIVOM : Le maire donne lecture de deux courriers émanant du Président du SIVOM eau et assainissement, l'un expliquant les raisons du trouble de l'eau distribuée par le syndicat durant quelques jours, l'autre relatif au contrôle des branchements d'assainissement collectif. Concernant ce dernier point, l'assemblée se montre favorable au transfert de la compétence diagnostic au SIVOM dans la mesure où lors de la vente d'une propriété reliée à l'assainissement collectif, la réalisation de ce contrôle deviendra obligatoire.
- Repas des aînés : Chaque année, des personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 70 ans souhaitent s'inscrire au repas. Partant de ce constat, le conseil municipal s'est montré défavorable à la participation au repas moyennant paiement de personnes autres que les conjoints âgés de moins de 70 ans ou les enfants à charge.

La parole a ensuite été donnée aux élus au titre des questions diverses.